

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 avril 2018

EQUILIBRE DANS LE SECTEUR AGRICOLE ET ALIMENTAIRE - (N° 627)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CE491

présenté par
M. Causse

ARTICLE 11

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« personnes morales de droit public »,

les mots :

« gestionnaires, publics et privés, des services de restauration collective ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à intégrer les gestionnaires privés de la restauration collective dans le dispositif de la loi. L'article actuel du projet de loi ne concerne que les gestionnaires relevant du droit public.